

VILLE DE SÉZANNE

RG - 131

N°2021 - 211

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Myriam Fabre de l'entreprise Parisot Projet et Compagnie à Chaumont (52000) en date du 4 octobre 2021 sollicitant l'autorisation de stationner une benne, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021, afin de réaliser des travaux d'intérieur de l'immeuble situé au 8 rue Léon Jolly appartenant à la POSTE.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et le stationnement sera interdit, pendant la durée des travaux, le long du trottoir opposé entre les numéros 21 et 25 de la rue Léon Jolly.

ARTICLE 2 – La circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 – Le cheminement des piétons sera maintenu ou dévié par panneaux, pendant la durée des travaux. Toutes les mesures de sécurité devront être prises, notamment pour les usagers de la Poste.

ARTICLE 4 – Les panneaux réglementant la circulation des véhicules et des piétons, et interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous.

ARTICLE 5 – Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 6 octobre 2021

